



**Ville de Mèze**

**N° 440**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **ACCES INTERDIT A LA PLAGE**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU**, la demande sollicitée par le service des Sports de la mairie de MEZE

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison d'une course à obstacles d'interdire l'accès à la plage du bar « LA PLAGE » au local de la « Nouvelle Lance Mézoise », de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : L'accès à la plage est interdit et réservé aux participants de la manifestation sportive, du bar « LA PLAGE » au local de la « Nouvelle Lance Mézoise », sur une largeur approximative de 30 mètres, le lundi 21 Août 2023 de 6h à 12h.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service des Sports de la mairie de MEZE.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72h heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 04 Août 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

